

Obtention d'une licence de débit de boissons

L'exploitant d'un établissement (débit de boissons ou restaurant) distribuant des boissons alcoolisées doit être titulaire d'une licence soumise à conditions.

Cette démarche s'effectue sur rendez-vous.

> Connaitre les conditions pour obtenir une licence.

DANS LA RUBRIQUE :
«CERTIFICAT/LÉGALISATION»

> ATTESTATION D'ACCUEIL

> CERTIFICAT DE RÉSIDENCE

> COPIE CONFORME

> LÉGALISATION DE SIGNATURE

> MES DÉMARCHES

SCEAUX
À LA CROISÉE DES TALENTS

MAIRIE DE SCEAUX
HÔTEL DE VILLE - 122 RUE HOUDAN
92330 - SCEAUX

01 41 13 33 00

- LA MAIRIE RECRUTE
- PLAN DU SITE
- PRESSE
- MENTIONS LÉGALES
- DÉCLARATION DE CONFORMITÉ AU RGAA

LETTRE D'INFORMATION

Saisir votre adresse e-mail :

exemple@lorem.dom

✖ DÉSINSCRIPTION

HORAIRES D'OUVERTURE : Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30. Jeudi de 8h30 à 12h. Samedi de 9h à 12h : permanences de Sceaux info mairie et du service Population et citoyenneté.

RÉALISATION **STRATIS**